



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 05 Avril 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	17	21	04

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 21
	Contre : 00
	Abstentions : 00

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

30 Mars 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Mercredi 05 Avril à 08h30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 30 mars 2023.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE (08h45) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICQUE.....(17)

REPRÉSENTÉS : M. Alain SARREAU - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJE - Mme Annie CHRISTOPHE.....(04)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE.....(08)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20230405_18

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2023

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 18 juin 1982 ;
- VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ;
- VU l'article 1639A du Code Général des Impôts ;
- Vu l'état 1259 COM (1) de notification des taux d'imposition, établi le 13 mars 2023 par Directeur des Finances Publiques du Service de Gestion comptable du Grand Sud Caraïbes indiquant les bases prévisionnelles de 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- **CONSIDÉRANT** le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2023 ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 05 Avril 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE,

Article 1

D'APPLIQUER pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux comme détaillés ci-dessus :

Nature des Taxes	Taux votés Pour 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produits prévisionnels 2023
Taxe Foncière bâtie TFB	21,04%	7 088 000	1 491 315
Taxe Foncière non bâtie TFNB	84,51%	85 800	49 861
Taxe d'habitation	19,53%	806 201	156 000

Article 2

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières le 05 Avril 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

